

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	24
Date de la convocation		
25/01/2013		
Date d’Affichage		
04/02/2013		

Séance du 1^{er} février 2013

DCM N° 2013-11

L’an deux mil treize
Et le Premier février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEARINI Antoine, 1^{er} Adjoint.

15 Présents : MEARINI MARCHETTI FINI MATRAGLIA UGOLINI DOMINICI ROSSI MONNIER PASQUALINI MALPELLI AJACCIO ADOLFINI ROMITI BERTOLUCCI VIACAVALA

3 Absentes :

Mme SANTOLALLA Marie-Rose
Melle MARIANI-MATTEI Lucette
Mme SISMONDINI Marie-Catherine

9 Ont donné procuration :

M. VENDASI François à M. DOMINICI René
Mme BATTISTI Mathea à M. MATRAGLIA Dominique
M. MORACCHINI Serge à M. MEARINI Antoine
Mme BALDASSARI Denise à M. PASQUALINI Maurice
M. COSTANTINI Louis à Mme BERTOLUCCI Marie-Christine
M. ONETTI Dominique à M. ROSSI Dominique
Mme CECCARELLI Dominique à Mme MARCHETTI Marie-Noëlle
Mme LUCCIANI Marie-Thérèse à M. FINI René
Mme PEDROLO Marie-Line à M. VIACAVALA Jacques

Monsieur Dominique ROSSI a été élu secrétaire.

Objet de la délibération :

Délibération de prescription de la Modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU-h-if des hauts des Collines.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal de sa proposition de procéder à l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU-h-if des Hauts des Collines, tel que le prévoit le Plan Local d’urbanisme approuvé en mars 2011.

Cette zone d’urbanisation soumise aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Incendies de Feux de Forêt est une réserve foncière importante de Furiani pour laquelle la Ville attend un aménagement cohérent, respectueux de l’environnement et des paysages. La Ville sera notamment vigilante sur la mise en œuvre de solutions techniques performantes en matière de rétention pluviale pour prévenir tout désordre en aval du quartier des Collines.

Le projet est composé de deux tranches d’aménagement

- 22 lots évoluant entre 650 et 900 m² pour une superficie de 1,8 hectares
- 25 lots évoluant entre 530 et 1000 m² pour une superficie de 3,5 hectares.

Soit une opération globale de 5,3 hectares pour près de 50 constructions à réaliser dans les collines.

Ces opérations d’aménagement seront exécutées à la charge des opérateurs privés qui les mènent pour ce qui concerne l’ensemble des viabilités techniques.

Monsieur le Président propose en conséquence de prescrire la Modification du Plan Local d’Urbanisme pour la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l’article L123-19 du Code de l’urbanisme, la procédure de Modification du Plan Local d’urbanisme est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l’économie générale du projet d’aménagement et de développement durables mentionné à l’article L. 123-1-3 ;



DCM N° 2013-11

Délibération de prescription de la Modification n°3
du Plan Local d'Urbanisme
ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU-h-if
des hauts des Collines.

b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En conséquence, il apparaît que ce projet d'aménagement

- respecte les objectifs du PADD, entendu que la zone 2AUh-if est une zone déjà ouverte à l'urbanisation

- ne porte pas atteinte aux paysages, milieux et sites, et notamment n'introduit aucune réduction de mesure de protection de l'environnement

- ne génère aucun risque ou nuisance nouveau.

Entendu Monsieur le Président,

Entendu les deux objectifs de la future Modification du PLU,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de prescrire la Modification du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation des deux objectifs précités.

DONNE POUVOIR

- à Monsieur le Maire ou son Représentant pour diligenter l'enquête publique et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

EXAMINERA

- les résultats de l'enquête publique puis votera, après d'éventuels ajustements l'approbation de la Modification du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération sera affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure, et la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la presse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint :

A. MEARINI

